

Portant intégration et nomination de
Mademoiselle KINZOUNZA Marie Noëlle,
dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Administra-
tifs et Financiers -SAF- (Administra-
tion Générale)-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13/11/1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/426 du 29/12/1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
- (/u le décret n° 62/130/FP du 9/5/1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/81/FP/BE du 26/3/1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24/2/1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/229 du 10/06/1974 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés des Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/1981 au décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26/1/1981 relatif aux intérimaires des membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 83/320 du 3/05/1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u la lettre n° 5036/M.N/DGEOC/DOE du 19/09/1983 du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettent le dossier de candidature, constitué par l'intéressée ;
- (/u le Protocole d'Accord du 5/8/1970 signé, entre le Congo et l'URSS ;

8/5

ARTICLE 1.- En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29/12/1962 et du Protocole d'Accord du 5/8/70, susvisés, Mademoiselle KINZOUNZA Marie Noëlle, née le 26/08/1957 à Bacongo, titulaire du Diplôme de l'Institut de Commerce de Donetsk (URSS), spécialité "Economie de Commerce", est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs -SAP- (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur des SAP Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10/6/74 susvisé, l'intéressée est classée Administrateur des SAP de 2ème échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3.- Mademoiselle KINZOUNZA Marie Noëlle est mise à la disposition du Ministère du Commerce.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 26 Juin 1974

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Commerce,

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

le Ministre des Finances,

ELINGA - NGAPORO.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard CONDO MATSIONA.-

Itihi Ossétoumba LAKOUNDZOU.-

ALPHATIATIONS :

- JORFC 1
- DGTRF/DEF 3
- DEF/BST 1
- DGB 3
- DCF 1
- MC 1
- INTERUSSE 1
- DOSSIER 3
- SGCF/BC 2./-